



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Attribution d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public

Salon des Seniors de Montauroux 2026

« Le rendez-vous des 60 ans +++ »

1. Autorité organisatrice

Le présent appel à manifestation d'intérêt est organisé par le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montauroux (83440)**, représenté pour le Maire, par l'Adjointe déléguée aux actions sociales, Madame Michèle FROMENT-DUFOUR.

Référent administratif :

Monsieur Cyril Silvestro - Agent social

☎ 04 94 84 55 49

✉ cyril.silvestro@ville-montauroux.fr

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent AMI a pour objet de sélectionner les exposants et partenaires autorisés à occuper un emplacement (stand) lors du **Salon des Seniors 2026**, au moyen de la délivrance d'**Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public communal**.

Il vise à garantir :

- la qualité des actions proposées au public senior,
- la cohérence thématique de l'événement,
- la diversité des intervenants,
- et le respect des principes d'égalité, de transparence et de bonne gestion du domaine public.

3. Présentation de la manifestation

Le Salon des Seniors constitue une action d'intérêt général à vocation :

- sociale,
- informative,
- préventive,
- et conviviale.

Il s'adresse aux personnes de 60 ans et plus, à leurs proches et aux aidants.

- ✓ **Date** : mercredi 17 juin 2026
- ✓ **Horaires** : 9h00 - 18h00
- ✓ **Lieu** : Salle polyvalente - Espace culturel
Rond-point du 8 mai - 83440 Montauroux

4. Emplacements et thématiques

Environ 40 emplacements seront proposés.

Les stands devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

1. Santé - prévention - bien vieillir
2. Aide sociale - accompagnement - accès aux droits
3. Sport - bien-être - autonomie
4. Animation sociale, culturelle et intergénérationnelle

L'organisateur se réserve la possibilité d'adapter la répartition des stands afin d'assurer l'équilibre général du salon.

5. Nature juridique des autorisations

Les emplacements relèvent du **domaine public communal**.

Ils donneront lieu à la délivrance d'une **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)** présentant un caractère :

- précaire,
- personnel,
- révocable à tout moment pour motif d'intérêt général.

Cette autorisation est conclue à titre individuel et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement.

6. Redevance d'occupation du domaine public

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Son montant est déterminé en fonction :

- de la surface occupée,
- de la durée d'occupation,
- de la nature de l'activité exercée,
- et de l'avantage économique procuré à l'occupant.

6.1 Occupations gratuites

La gratuité pourra être accordée :

- aux associations à but non lucratif,
- aux organismes publics ou structures d'intérêt général,
- lorsque l'activité est exclusivement informative, sociale ou préventive, sans caractère commercial.

6.2 Occupations soumises à redevance

Les structures exerçant une activité promotionnelle ou commerciale (vente, démarchage, restauration, prestations payantes, food-truck, etc.) sont soumises au paiement d'une redevance.

6.3 Tarifs indicatifs - édition 2026

Catégorie	Redevance journalière
Associations / organismes d'intérêt général (sans activité commerciale) Acteurs locaux (Associations et Institutions du Pays de Fayence)	Gratuit
Professionnel / service sans vente directe	30 €
Entreprise ou activité commerciale	60 €
Stand de restauration / food-truck	100 €

Les montants définitifs seront fixés par décision de l'autorité compétente.

7. Conditions de participation

Peuvent candidater :

- organismes publics,
- associations,
- professionnels,
- entreprises.

Les candidats doivent proposer une action ou un service présentant un intérêt direct pour le public senior.

La participation implique l'acceptation pleine et entière :

- du présent AMI,
- du règlement intérieur,
- et des consignes d'organisation et de sécurité.

8. Contenu du dossier de candidature

Le dossier devra comporter :

1. Présentation de la structure (statut, Siret, missions, public concerné)
2. Description détaillée du stand et des actions proposées
3. Thématique choisie
4. Coordonnées du responsable
5. Attestation signée d'acceptation du règlement intérieur
6. Pour les activités alimentaires / Food trucks : justificatifs sanitaires et réglementaires, incluant :
 - Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) avec HACCP
 - Traçabilité et procédures de nettoyage/désinfection
 - Gestion des températures / chaîne du froid
 - Attestation de formation hygiène alimentaire
 - Déclaration sanitaire DDPP (CERFA 13984)
 - Certificats de conformité électricité et gaz, rapports de maintenance
 - Extincteurs et consignes de sécurité
 - Assurance RC professionnelle
 - Carte de commerçant ambulant si nécessaire
 - Dimensions du camion et besoins électriques (W/kVA, type de branchement)

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai pourra être écarté.

9. Modalités de dépôt

Les candidatures doivent être transmises exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante cyril.silvestro@ville-montauroux.fr

- ✓ Date limite de réception des plis : Mardi 28 avril 2026 à 12h00
- ✓ Date d'envoi du présent avis : Mardi 14 avril 2026

10. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées afin d'assurer une programmation qualitative, adaptée aux besoins du public senior et cohérente avec les objectifs de la manifestation.

10.1 Stands institutionnels, associatifs et partenaires

Adéquation de l'activité avec le public senior : pertinence de l'activité proposée au regard des besoins, attentes et spécificités du public senior (accessibilité, clarté des informations, utilité concrète).	40 %
Cohérence avec les thématiques du salon : inscription de l'activité dans les axes thématiques du Salon des Seniors et complémentarité avec les autres stands et animations.	25 %
Valeur informative, sociale ou préventive : Intérêt informatif, social, éducatif ou préventif de l'activité proposée pour les visiteurs (santé, droits, accompagnement, lien social, prévention).	25 %
Contribution à la diversité et à l'équilibre global du salon : Apport à la diversité des offres proposées et participation à un équilibre global du salon, en évitant les redondances.	10 %
Total	100 %

10.2 Stands de restauration et food-trucks

De l'adéquation de l'offre avec le public senior : Pertinence nutritionnelle, facilité de consommation et attractivité des produits pour le public senior.	50 %
De la diversité de l'offre alimentaire : Variété, créativité et capacité à proposer des alternatives adaptées à différents goûts et régimes alimentaires.	20 %
De la conformité réglementaire : Respect des normes d'hygiène, de sécurité alimentaire et de la réglementation applicable aux Food trucks.	20 %
De la capacité à s'intégrer dans l'organisation globale du salon : Respect des horaires, adaptation logistique et qualité de la collaboration avec les organisateurs et autres exposants.	10 %
Total	100 %

11. Publication

Le présent AMI fera l'objet d'une diffusion sur :

- le site internet de la commune,
- les supports institutionnels,
- tout média jugé pertinent.

12. Renseignements complémentaires

Monsieur Cyril Silvestro - CCAS de Montauroux

☎ 04 94 84 55 49

✉ cyril.silvestro@ville-montauroux.fr